

# Découvrez tous nos services d'aide au quotidien



Pour mieux vivre chez soi !

## 3 services

+ Service d'aide et d'accompagnement à domicile

+ Service de soins infirmiers à domicile

+ Portage des repas

### Le Centre intercommunal d'action sociale et son Pôle Domicile

permet de préserver une autonomie de vie à toute personne âgée, handicapée, dépendante ou malade.

Ses **3 services** spécialisés apportent à chacun la solution pour vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles.

#### + Service de soins infirmiers à domicile

##### À qui s'adresse ce service ?

- + Aux personnes âgées de + de 60 ans, malades ou dépendantes
- + Aux adultes de - de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques

##### Comment fonctionne le service ?

Les aides soignantes interviennent 7 jours sur 7.

##### Pour quelles prestations ?

Le SSIAD assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers (soins techniques ou de base et relationnels).

#### COMMUNES CONCERNÉES

Benquet, Bretagne de Marsan, Campagne, Campet-Lamolère, Geloux, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis

Cadre de santé : Thierry Rougé

Une infirmière coordinatrice : Marie-Pierre Tachaires

#### + Portage des repas

##### À qui s'adresse ce service ?

Aux personnes de plus de 60 ans.

##### Pour quelles prestations ?

La livraison de repas froids à domicile 5 tournées programmées, du lundi au samedi entre 8h et 13h.

##### Sur quel territoire d'intervention ?

Le Marsan Agglomération.

#### + Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

##### À qui s'adresse ce service ?

- + Aux personnes retraitées
- + Aux personnes handicapées
- + Aux personnes dépendantes
- + Aux personnes en sortie d'hospitalisation
- + Aux autres particuliers

##### Pour quelles prestations ?

- + L'Auxiliaire de Vie aide à la toilette et aux changes, aide aux transferts et déplacements, à la prise des repas, à l'habillage...
- + L'Aide Ménagère assure les tâches domestiques : entretien du logement, entretien du linge, confection des repas, vaisselle, aide aux déplacements
- + La Garde de jour veille et assure une présence auprès du bénéficiaire : conversation, animation, lecture, musique, promenade, jeux, aide au maintien des acquis de la personne, apporte son soutien aux aidants familiaux

##### Quels financements peuvent être alloués ?

- Un soutien financier peut être apporté dans le cadre de Plans d'aide alloués et déterminés par :
- + Le Conseil général : APA, Aide Sociale, PCH
  - + Les Caisses de retraite
  - + Les mutuelles

La participation du bénéficiaire est calculée par ces organismes en fonction de ses revenus.

Les interventions non-prises en charge financièrement par un de ces organismes sont facturées directement aux bénéficiaires.

50% d'exonération fiscale pour les personnes imposables.

#### TERRITOIRE D'INTERVENTION

**Secteur 1 :** Mont-de-Marsan

Référente de secteur : Valérie Saint-Pierre

**Secteur 2 :** Benquet, Campagne, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont.

Référente de secteur : Florence Escroignard

**Secteur 3 :** Bougue, Bostens, Bretagne de Marsan, Campet-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez, Mazerolles, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Avit, Pouydesseaux, Uchacq-et-Parentis.

Référente de secteur : Valérie Baris

Infirmière coordinatrice : Marie-Pierre Tachaires

UN SERVICE PRESTATAIRE AGRÉÉ QUALITÉ

# Charte des Droits et liberté de la personne âgée

**Article 1:** principe de non-discrimination

**Article 2:** droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté.

**Article 3:** droit à l'information.

**Article 4:** principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

**Article 5:** droit à la renonciation.

**Article 6:** droit au respect des liens familiaux.

**Article 7:** droit à la protection.

**Article 8:** droit à l'autonomie.

**Article 9:** principe de prévention et de soutien.

**Article 10:** droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

**Article 11:** droit à la pratique religieuse.

**Article 12:** respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Selon l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles (JO n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250 texte n°1)

**Le contenu complet de la charte des droits et des libertés de la personne âgée est annexée au règlement de fonctionnement qui vous est remis en début de prestation.**

**3 services**  
= 1 seul numéro !  
05 58 03 15 03

## LE CIAS DU MARSAN - PÔLE DOMICILE

Responsable du Pôle domicile : Annick Tudal

326, rue de la Croix-Blanche

40 000 Mont-de-Marsan

Fax : 05 58 03 11 31

### UN ACCUEIL CONTINU

de 8h à 17h30 du lundi au vendredi

### HORAIRES D'INTERVENTIONS

de 7h30 à 20h30 - 7 jours/7 (selon les prestations)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE • Impression : Lacoste-Roque • Conception : mrcampetolo

CIAS DU MARSAN  
PÔLE DOMICILE

Pour  
mieux vivre  
chez soi !



**3 services**  
+ Service d'aide et d'accompagnement à domicile  
+ Service de soins infirmiers à domicile  
+ Portage des repas